



Olivier PEVERELLI
Maire de Le Teil

Décision du Maire n° 2024/31

=====

Objet : Eglise Saint Etienne de Mélas – Diagnostic archéologique par l'INRAP

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2020-50 en date du 29 juin 2020 et n° 2022-128 en date du 12 décembre 2022 approuvant le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement et son avenant n°1 ;

Vu le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement avec l'État et la Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron signé en date du 10 juillet 2020 et son avenant n°1 signé le 10 mars 2023 ;

Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier « Cœur de Ville » signée le 10 décembre 2018, son avenant n°1 signé le 25 novembre 2021 et son avenant n°2 signé le 25 mai 2023 ;

Vu la délibération n°2022-106 du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 approuvant la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire ;

Vu la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire signée avec l'État et la Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron le 6 janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 janvier 2020 décidant de déléguer au Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réparation, restauration et valorisation de l'église Saint Etienne de Mélas ;

Vu la convention de mandat avec le SDEA signée le 8 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 2024-067 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2024 donnant, en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que l'église Saint-Etienne de Mélas, classée en 1875 monument historique en intégralité, fortement endommagée par le séisme du 11 novembre 2019 et depuis fermée au public, nécessite d'importants travaux de réparation et de restauration ;

Considérant l'enjeu d'inscrire ce projet de réparation / restauration dans une démarche de requalification du quartier de Mélas et qu'il y a lieu de réfléchir à la valorisation du monument d'une part et de ses abords par leur aménagement d'autre part ;

Considérant les conclusions du diagnostic sanitaire et structurel du monument et les échanges conduits sur cette base avec le maître d'œuvre d'une part et avec les services de l'État d'autre part ;

Considérant, pour les besoins d'élaboration du projet de réparation / restauration / valorisation de l'édifice, qu'il est nécessaire de compléter le diagnostic existant par quatre études : un diagnostic archéologique, une étude stratigraphique, des sondages des maçonneries et une étude géotechnique du mur de soutènement nord ;

**Monsieur le Maire,
DÉCIDE**

D'AUTORISER le Président du Syndicat Départemental d'Équipement et d'Aménagement à solliciter le Service Régional de l'Archéologie pour la réalisation par l'INRAP d'un diagnostic archéologique et à signer tout document afférant à la mise en œuvre de cette réalisation.

Fait à Le Teil, le 27 septembre 2024,
Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,



Olivier PEVERELLI